

CAHIER DES CHARGES

Sécurité du site



1. Présentation générale

Le Centre Médical Rocheplane (CMR) est un établissement de Soins Médicalisés et de Réadaptation avec une capacité d'accueil de 247 lits en hospitalisation complète et de 46 places en hospitalisation de jour représentant une file active de 600 patients par an. Ces derniers sont présents 24h/24 et 7j/7 sur le site.

Le CMR est un établissement privé, à but non lucratif, participant au service public hospitalier, il est géré par la fondation AUDAVIE, reconnue d'utilité publique.

2. Présentation du marché

Le Centre Médical Rocheplane souhaite confier à un prestataire externe la mission d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble de son site. Le début du contrat est prévu au 01/06/2026.

3. Modalités du marché

3.1 Présentation du poste

Le présent marché prévoit la présence d'un agent de sécurité (sureté et incendie SSIAP2) sur l'horaire 19h-7h toute l'année.

3.2 Missions

- Assurer la gestion opérationnelle du Système de Sécurité Incendie (SSI) : effectuer à chaque prise de poste les contrôles fonctionnels nécessaires (tests, bilan) et engager sans délai les actions appropriées en situation d'urgence (alerte des pompiers, mise en sécurité du bâtiment, information de l'administrateur d'astreinte, etc.).
- Exercer la responsabilité fonctionnelle des agents SSIAP1, conformément au référentiel de mission SSIAP2. L'agent doit être joignable à tout moment de la nuit au poste 3002 (plage horaire : 19h–7h).
- Assurer le contrôle de présence de l'équipe SSIAP1 : vérifier la présence des équipiers, ainsi que la disponibilité de leurs matériels opérationnels (clés, PTI), en cohérence avec le planning en vigueur.
- Réaliser les transmissions avec les équipes de jour (services techniques) à 19h et 7h, afin de garantir la continuité du service et la sécurité globale du site.
- Consulter et renseigner la main courante en temps réel, de manière claire et exhaustive, en fonction des événements survenus.
- Intervenir en cas d'appel d'un professionnel, de l'administrateur d'astreinte ou en cas d'alerte pour agression (appel direct ou déclenchement PTI), afin d'assurer la protection des personnes. Contacter, si nécessaire, les forces de police et/ou les services de secours.
- Effectuer les rondes de fermeture et de surveillance entre 19h et 7h, en vérifiant la sécurisation complète du bâtiment (portails, portes, dispositifs de verrouillage SERSYS, etc.).
- Autoriser l'ouverture des portails pour les livraisons ou ambulances uniquement après vérification préalable via le système de vidéoprotection.
- Veiller à la fermeture du portillon de la rue Carmagnole à 21h et à son ouverture à 6h30, conformément aux procédures.
- Répondre à l'ensemble des appels internes et externes de façon systématique et dans les meilleurs délais.
- Informer immédiatement l'administrateur d'astreinte de toute anomalie ou situation présentant un risque pour la sécurité du site.

- Cas particulier : Procédure de gestion des appels à l'astreinte administrative (22h–6h)

Entre 22h et 6h, le poste de sécurité ne doit solliciter l'astreinte administrative qu'à partir de 6h dans les cas suivants :

- Absence imprévue d'un salarié : l'information peut être reportée à 6h, la gestion du remplacement n'étant pas traitée durant cette plage horaire.
- Exception : en cas de départ soudain et imprévu d'un salarié en cours de service, l'administrateur d'astreinte doit être prévenu immédiatement.
- Informations ne présentant aucun impact sur la sécurité des soins ou des personnes.
- Incidents techniques mineurs, résolus en mode dégradé et sans conséquence sur la sécurité des soins ou des personnes.

Dans tous les autres cas, notamment ceux nécessitant une décision, une validation ou une action de l'administrateur d'astreinte, le poste de sécurité doit contacter l'astreinte administrative sans délai, quelle que soit l'heure.

3.3 Qualification

Le titulaire s'engage à mettre à disposition du Centre Médical Rocheplane des agents dûment qualifiés et formés, tant pour la sécurité incendie (SSIAP2) que pour les interventions en situation d'agression. Il garantit le maintien de ces qualifications pendant toute la durée du marché.

Le titulaire s'engage également à transmettre au Centre Médical Rocheplane l'ensemble des habilitations, certifications et qualifications relatives au personnel intervenant sur site dans le cadre du contrat.

3.4 Plan de prévention

Lors de la signature du contrat, le prestataire s'engage à formaliser et signer le plan de prévention des risques liés à son activité au sein de l'établissement.

Le prestataire est tenu de respecter l'ensemble des règles et contraintes applicables à l'exécution des prestations durant les périodes d'exploitation du site.

Il lui incombe également de prévoir et de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la prévention des risques, conformément aux exigences de sécurité du Centre Médical Rocheplane.

4. Dispositions administratives

4.1 Normes et législation

Les matériels et les prestations faisant l'objet du marché doivent être conformes aux normes et à la législation en vigueur.

À tout moment, le CMR pourra déclencher une procédure d'audit dans laquelle le candidat sera tenu de démontrer le respect des normes et législations susvisées.

4.2 Obligation de confidentialité

Le candidat est tenu de maintenir la confidentialité attachée à toute communication de renseignements, documents ou objets quelconques qui lui seraient faite à l'occasion de l'exécution de la consultation ou du marché futur.

Le prestataire retenu doit informer ses sous-traitants éventuels des obligations de confidentialité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

La plus grande correction et la plus grande réserve seront exigées du personnel intervenant sur le site du CMR. Tout défaut concernant le comportement devra entraîner le remplacement immédiat du personnel concerné sur demande du CMR.

4.3 Responsabilité et assurance

Le prestataire s'engage à assumer toutes les conséquences des dommages de toutes natures causés au personnel ou aux biens du CMR ou de tiers à l'exécution du marché, ou du fait d'une omission, insuffisance ou erreur du contractant ou de l'un de ses sous-traitants éventuels.

Le prestataire doit souscrire et maintenir en état de validité pendant la durée de sa prestation, à ses frais, toutes les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CMR et des tiers, victimes de dommages causés par l'exécution des prestations.

À tout moment et durant l'exécution du marché, le candidat doit être en mesure de produire une attestation établissant l'étendue de la garantie souscrite, sur demande du CMR et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

5. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères définis ci-dessous, après analyse et classement des offres conformes.

Le Centre Médical Rocheplane se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, ou de la déclarer infructueuse, sans indemnité pour les candidats.

5.1 Critères de notation des offres

Les offres seront analysées et classées selon les critères pondérés suivant :

1. Prix des prestations – 60 %

Ce critère sera apprécié sur la base du prix global proposé pour la prestation, tel que détaillé dans l'offre financière remise par le candidat.

2. Qualité de la prestation – 30 %

Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants :

- **Organisation du service et compréhension des enjeux hospitaliers (10 %)**

Organisation proposée pour assurer la continuité du service de sécurité de nuit, prise en compte des contraintes spécifiques d'un établissement de santé fonctionnant 24h/24 et 7j/7.

- **Moyens humains affectés au site (10 %)**

Qualification des agents (SSIAP), expérience, stabilité des équipes, modalités de remplacement en cas d'absence, encadrement et supervision.

- **Procédures opérationnelles (10 %)**

Procédures proposées en matière de sécurité incendie, gestion des situations d'agression, relation avec l'astreinte administrative, transmissions, traçabilité et continuité de service.

3. Prestations associées et qualité de la réponse – 10 %

Ce critère portera sur :

- La clarté, la cohérence et la structuration de la réponse,
- La pertinence des engagements contractuels,
- La qualité méthodologique de l'offre au regard du cahier des charges.

5.2 Modalités d'attribution des offres

Le marché donnera lieu à la signature d'un **contrat écrit** entre le Centre Médical Rocheplane et le titulaire retenu.

En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, l'ordre de priorité sera le suivant :

1. Le contrat signé
2. Le présent cahier des charges et ses éventuelles annexes
3. L'offre du titulaire

Le marché est conclu pour une durée initiale d'**un (1) an**, renouvelable **trois (3) fois par tacite reconduction**, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

5. 3 Conditions de paiement

Les paiements seront effectués par **virement bancaire**, dans un délai de **30 jours fin de mois**, à compter de la date de réception de la facture conforme.

5.4 Pièces à fournir par le candidat retenu

Le candidat retenu devra fournir au terme du classement des offres:

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- Une attestation de vigilance de moins de 6 mois

6. Modalité de retour des offres

6.1 Présentation de l'offre

Par le dépôt de son offre, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents de la consultation et en accepter sans réserve les termes.

Toute condition générale ou particulière du candidat contraire au présent cahier des charges sera réputée **non écrite et inopposable** au Centre Médical Rocheplane.

Le candidat est tenu de rendre une proposition complète et détaillée comprenant a minima les éléments suivants :

- Présentation de l'entreprise répondant à l'offre,
- Qualité, fonction et habilitation de la personne signataire de l'offre,
- Les numéros d'enregistrement professionnels,
- Organisation et horaires d'intervention proposés,
- Moyens humains affectés au site,
- Description des procédures et moyens mis en œuvre pour assurer la prestation.
- Les références valides et actuelles dans le domaine de la santé pour le même type de prestation
- Leur chiffre d'affaires annuel, réalisé au cours des 3 dernières années,
- Certifications et habilitations détenues,

Toute offre incomplète ou non conforme sera déclarée irrégulière et écartée de l'analyse.

6. 2 Le prix

Le candidat devra présenter une offre de prix détaillée.

La révision annuelle des prix est strictement plafonnée à **2 % maximum par an**. Elle est calculée, le cas échéant, sur la base de l'évolution de l'indice de référence INSEE « *Indice de prix de production des services Sécurité privée* » publiée par l'INSEE, sans que cette révision ne puisse en aucun cas excéder le plafond de 2 %, quelle que soit l'évolution de l'indice retenu.

En cas de disparition de cet indice, il sera remplacé par un indice officiel INSEE de nature équivalente, après accord écrit du Centre Médical Rocheplane.

Toute évolution de l'indice supérieure à 2 % ne pourra en aucun cas être répercutée sur les prix du marché.

6.3 Visite des locaux

La visite des locaux est obligatoire pour la validité de l'offre. Toute offre remise sans participation à une visite sera déclarée irrégulière.

Les visites des locaux seront organisées au fur et à mesure de la réception des offres, en fonction du nombre de candidats. Une première date sera proposée d'ici début mars sur le site situé au 6 rue Massenet, 38400 Saint-Martin-d'Hères, en présence de Seddick TAZGHAT, responsable technique et sécurité du CMR. Les candidats seront invités à confirmer leur participation par mail auprès de Jennyfer Foray, responsable des achats du CMR (jennyfer.foray@rocheplane.org), au plus tard à la date qui leur sera communiquée lors de la proposition du créneau de visite.

6.4 Date de retour des offres

Les offres complètes devront être remises au plus tard le **15/03/2026** à l'adresse mail jennyfer.foray@rocheplane.org

Il incombe au candidat de s'assurer que son offre est bien arrivée à destination.

6.5 Contacts

Pour toute information complémentaire :

- Informations contractuelles :
Jennyfer Foray – Tél. 04 57 42 40 31
Email : jennyfer.foray@rocheplane.org

- Informations liées à la sécurité :
Seddick Tazghat – Tél. 04 57 42 40 59
Email : seddick.tazghat@rocheplane.org

7. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES COMPLÉMENTAIRES

7.1 Continuité du service

Le titulaire s'engage à assurer la continuité totale et permanente du service de sécurité, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pendant toute la durée du marché.

En cas d'absence, d'indisponibilité, de défaillance ou d'empêchement d'un agent, pour quelque cause que ce soit (maladie, congé, grève, incident, défaillance organisationnelle), le titulaire devra assurer le remplacement immédiat de l'agent concerné, sans interruption de service et sans surcoût pour le Centre Médical Rocheplane.

Aucune carence de poste ne sera tolérée.

7.2 Remplacement d'un agent à la demande du Centre Médical Rocheplane

Le Centre Médical Rocheplane se réserve le droit d'exiger, à tout moment, le remplacement immédiat de tout agent affecté au site, notamment en cas de comportement inadapté, de manquement aux règles de sécurité, de défaut de qualification, ou de non-respect des exigences propres au fonctionnement d'un établissement de santé.

Ce remplacement devra être effectué sans délai, sans incidence financière et sans que cela ne constitue une modification du marché ni n'ouvre droit à indemnisation au profit du titulaire.

7.3 Sous-traitance

Toute sous-traitance, totale ou partielle, des prestations objet du présent marché est strictement interdite, sauf accord écrit préalable du Centre Médical Rocheplane.

En tout état de cause, le titulaire demeure pleinement et exclusivement responsable de l'exécution des prestations, y compris en cas d'autorisation exceptionnelle de sous-traitance.

7.4 Pénalités contractuelles

En cas de manquement aux obligations contractuelles, notamment en cas de :

- absence ou carence de poste non remplacée,
- retard significatif dans la prise de poste,
- non-respect des horaires contractuels,
- affectation d'un agent non qualifié ou non habilité,
- non-respect des procédures de sécurité ou des consignes internes,

Le Centre Médical Rocheplane se réserve le droit d'appliquer des pénalités financières, dont les modalités et montants seront précisés dans le contrat, sans préjudice de tout autre droit, notamment le droit à résiliation.

7.5 Résiliation anticipée pour faute

Le Centre Médical Rocheplane pourra résilier le marché de plein droit, sans indemnité, en cas de manquement grave ou répété du titulaire à ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans Cahier des charges sécurité 2026

effet dans un délai fixé par l'établissement.

La résiliation pourra être prononcée immédiatement, sans mise en demeure préalable, en cas de manquement mettant en danger la sécurité des personnes, des biens ou la continuité des soins.

7.6 Réversibilité et fin de marché

À l'issue du marché, quelle qu'en soit la cause, le titulaire s'engage à assurer une période de réversibilité, d'une durée maximale de trente (30) jours, permettant la transmission au Centre Médical Rocheplane ou au nouveau prestataire des consignes, procédures, informations et éléments nécessaires à la continuité du service.

Durant la période de réversibilité, le titulaire devra répondre à toute demande raisonnable d'information liée à la reprise du service.

La période de réversibilité s'effectuera sans interruption de service, sans surcoût pour le Centre Médical Rocheplane, et sans chevauchement de facturation avec le nouveau prestataire.

7.7 Suivi et reporting de la prestation

Le titulaire devra assurer un suivi régulier de la prestation . À ce titre, il s'engage à transmettre au Centre Médical Rocheplane un **reporting mensuel**, au plus tard dans les **10 premiers jours du mois suivant**, comprenant a minima les éléments suivants :

- La main courante exportée,
- La liste des alarmes du Système de Sécurité Incendie (SSI), incluant les déclenchements et les dysfonctionnements constatés,
- Le suivi des rondes effectuées (horaires, zones couvertes, anomalies relevées),
- Les incidents impliquant des patients et/ou des visiteurs
- L'état de conformité des équipements de sécurité utilisés ou surveillés

Les modalités de fréquence et de format des reportings pourront être précisées lors de la contractualisation.

7.8 Réunion de pilotage

Une réunion de pilotage trimestrielle sera organisée entre le Centre Médical Rocheplane et le titulaire du marché. Cette réunion aura notamment pour objectifs :

- l'analyse des reportings mensuels transmis,
- le suivi de la qualité de la prestation,
- l'identification des dysfonctionnements ou axes d'amélioration,
- l'ajustement éventuel des procédures opérationnelles,
- le partage des retours d'expérience et des indicateurs de sécurité.

La réunion ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

7.9 Confidentialité et obligation de réserve du personnel

Le personnel du titulaire est soumis à une obligation stricte de confidentialité, de discréption et de réserve, compte tenu du caractère sensible des informations et situations rencontrées au sein d'un établissement de santé.

Tout manquement constaté à cette obligation pourra entraîner le remplacement immédiat de l'agent concerné et, le cas échéant, l'application des sanctions prévues au présent marché.